



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur le territoire de la commune de Bellevue.

du 25 juin 1975

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération de la commune de Bellevue, du 15 avril 1975 ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la désignation des artères, du 19 février 1975,

A R R E T E

A. Modification partielle de l'ACE du 8 octobre 1968 (Bellevue)

ch. 4 - Chemin du Gobé, part de la route de Vireloup et abouti au chemin de Saint-Oyend.

ch. 2 - Chemin du Planet (lieu-dit), sans issue, part de la route de Valavran, no 33, en direction de l'autoroute.

ch. 3 - Chemin de la Radio, part de la route de ^{Vireloup} Valavran à la base du chemin du Gobé et dessert la station de Radio-Suisse.

ch. 6 - Route de Valavran, part du carrefour de la route de Colovrex/route de Vireloup à la route de Collex (R.C. no 11). Cette artère est ainsi suivie de la route portant déjà ce nom sur la commune de Genthod (ACE du 18.12.74)

Séance du 25 juin 1975

B. Modification partielle de l'ACE du 28 avril 1959 (Bellevue)

ch. 3 - Chemin du Grand-Saconnex, cette dénomination est supprimée.

ch. 5 - Chemin de Vireloup, cette dénomination est supprimée.

C. Nouvelles dénominations, il est donné le nom de :

Route de Vireloup, (anciennement chemin de Vireloup) à l'artère ^{partant} de la route de Valavran - (carrefour de Colovrex) et aboutissant à la route ~~de Collex~~ (complément de l'ACE du 6 février 1974).
du Fayards (R.C. 34a)

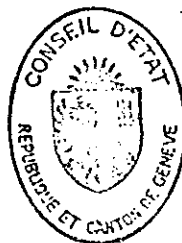
Chemin de Saint-Oyend, à l'artère partant de la route de Colovrex (au sud de Colovrex) et aboutissant à la route de Vireloup (les Pierreuses), par la Pralay. *(ex chemin Numpf)*

Route de Colovrex, à l'artère connue sous ce nom sur la commune du Grand-Saconnex (ACE du 27 avril 1954), partant de la route de Ferney et aboutissant au carrefour route de Valavran/route de Vireloup.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er septembre 1975.

Communiqué à :

Travaux	4 ex.
Police	2 ex.
Intérieur	2 ex.
Sautier	3 ex.
Cadastre	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

Halland



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination des artères sur
le territoire de la commune de Bellevue.

du 25 juin 1975

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments, du 19 février 1975,

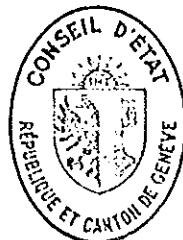
A R R E T E

- A. Chemin du Crest-d'El, l'arrêté du 28 avril 1959 (pos.4) est abrogé ; ce chemin n'existant plus sur la commune.
- B. Route de Versoix à Ferney, l'ACE du 12 octobre 1962 (pos.2) est abrogé ; cette artère portant le nom de route des Fayards (ACE du 1er mars 1963).
- C. L'ACE du 13 décembre 1947 est modifié comme suit :
1. Chemin des Bois-d'Avault, part du chemin des Limites et aboutit à la route de Collex (RC 36).
 2. Chemin des Grands-Bonnets, part du chemin William-Rappard et aboutit à la route de Collex (RC 36)
- D. L'ACE du 28 avril 1959 est modifié comme suit :
- pos. 8 Chemin de la Brunette, part du chemin de Saint-Oyend, sans issue.
- pos. 7 Chemin des Clys, part de la route de Colovrex et aboutit au pont de la Foretaille.
- pos. 6 / ^{passerelle} Chemin du Colard (desserte de la poterie) est déplacé et part de la route de Colovrex ; sans issue.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er septembre 1975.

Communiqué à :

Travaux	7 ex.
Police	2 ex.
Intérieur	2 ex.
cadastre	1 ex.
sautier	3 ex.



Certifié conforme
de Chancelier d'Etat:
Halland